

**CERTIFICAT SANITAIRE
BOVINS**

N° de l'exploitation : _____
 Nom de l'élevage : _____
 Adresse : _____
 Code postal / Ville : _____
 N° de portable : _____
 Adresse mail : _____
 Nom du vétérinaire : _____

Le présent certificat sera validé par l'éleveur, le vétérinaire sanitaire de l'élevage, le GDS et la Direction Départementale Locale de votre département.

Animaux concernés

N° d'identification 10 chiffres	Date de naissance	IBR	BVD	Paratube	Besnoitiose	FCO	MHE
		Date de prélèvement					
	/ /	/ /	/ /	/ /	/ /	/ /	/ /
	/ /	/ /	/ /	/ /	/ /	/ /	/ /
	/ /	/ /	/ /	/ /	/ /	/ /	/ /
	/ /	/ /	/ /	/ /	/ /	/ /	/ /
	/ /	/ /	/ /	/ /	/ /	/ /	/ /
	/ /	/ /	/ /	/ /	/ /	/ /	/ /
	/ /	/ /	/ /	/ /	/ /	/ /	/ /
	/ /	/ /	/ /	/ /	/ /	/ /	/ /
	/ /	/ /	/ /	/ /	/ /	/ /	/ /
	/ /	/ /	/ /	/ /	/ /	/ /	/ /
	/ /	/ /	/ /	/ /	/ /	/ /	/ /
	/ /	/ /	/ /	/ /	/ /	/ /	/ /
	/ /	/ /	/ /	/ /	/ /	/ /	/ /
	/ /	/ /	/ /	/ /	/ /	/ /	/ /
	/ /	/ /	/ /	/ /	/ /	/ /	/ /
	/ /	/ /	/ /	/ /	/ /	/ /	/ /
	/ /	/ /	/ /	/ /	/ /	/ /	/ /
	/ /	/ /	/ /	/ /	/ /	/ /	/ /
	/ /	/ /	/ /	/ /	/ /	/ /	/ /

Le **vétérinaire** certifie que les animaux de la liste précédente remplissent les conditions énoncées au verso.

Date :

Signature :

Le **Groupe de Défense Sanitaire** de **votre département** certifie que les animaux de la liste précédente remplissent les conditions énoncées au verso.

Date :

Signature :

La **Direction Départementale Locale** de **votre département** certifie que les animaux de la liste précédente remplissent les conditions énoncées au verso.

Date :

Signature :

L'**éleveur** certifie avoir pris connaissance du règlement sanitaire du concours, en accepte les dispositions et s'engage à le respecter et à prévenir l'organisateur en cas de problème sanitaire apparu après signature du présent certificat.

Date :

Signature :

I – Le Vétérinaire Sanitaire

Certifie que les animaux de l'espèce bovine figurant dans le tableau ci-dessus :

- a. Proviennent d'une exploitation dont le cheptel bovin :
 - est indemne depuis au moins 30 jours de toute maladie contagieuse de l'espèce (FCO/MHE...),
 - est exempt de cas clinique IBR/IPV depuis au moins trois ans.
- b. Remplissent eux-mêmes les conditions suivantes :
 - sont identifiés individuellement, conformément à l'arrêté du 3 septembre 1998 modifié, accompagnés du passeport (DAB + ASDA)
 - ne présentent aucun signe de maladie
 - ne sont pas porteurs de lésions cutanées ou d'ectoparasites (varron, poux, gale, dartre...)

II – Le Groupement de Défense Sanitaire

Le **Directeur du GDS** du département d'origine de l'éleveur, certifie que les animaux de l'espèce bovine remplissent les conditions mentionnés ci-dessus :

- a. Le cheptel bénéficie de l'appellation indemne de tuberculose bovine, brucellose bovine, leucose bovine enzootique,

En ce qui concerne l'IBR :

- Le cheptel bénéficie de l'appellation « indemne d'IBR » (ou IAL ou IAV)
- Les animaux inscrits présentent une recherche **sérologique négative** en IBR (possible en mélange) datant de moins de 21 jours avant le concours.

En ce qui concerne la BVD :

- Statut cheptel non conforme ou infecté BVD non autorisé
- Les animaux inscrits bénéficient d'une analyse **virologique négative** (PCR ou antigénique) datant de moins de 21 jours avant le concours (PCR individuelle pour les bovins de moins de 3 mois).

Pour les éleveurs mayennais, faire indiquer par votre vétérinaire sur la feuille de prélèvement la mention "**PCR pour concours**", **seules les PCR de mélange seront prises en charges**

En ce qui concerne la PARATUBERCULOSE :

- Les animaux inscrits âgés de plus de 24 mois (le jour du concours) bénéficient d'une **sérologie négative** datant de moins de 21 jours. Pour les autres catégories d'animaux aucune analyse n'est demandée.

En ce qui concerne la BESNOITIOSE :

- Les animaux inscrits âgés de plus de 6 mois (le jour du concours) bénéficient d'une **sérologie négative** datant de moins de 21 jours.

En ce qui concerne la FCO :

Ils répondent aux conditions nationales de mouvements fixées par instruction du MASA et/ou aux conditions du règlement délégué (UE) N°2020/688 pour les animaux faisant, ou susceptibles de faire, l'objet d'un échange intracommunautaire. **Voir Annexe.**

L'exploitation reconnue « foyer » **de moins de 30 jours** au titre de la réglementation n'est pas autorisée à participer au Vach' Open Show.

L'exploitation reconnue « foyer » **sous APDI** n'est pas autorisée à participer au Vach' Open Show.

Les exploitations situées en Zone Indemne FCO (sérotypage 3) ne pourront pas participer au concours.

En ce qui concerne la **MHE** :

Sous instructions du ministère de l'Agriculture, les animaux devront répondre en matière de désinsectisation et d'analyse aux exigences mentionnées en annexes du présent certificat, adapté à la manifestation du Vach' Open Show. **Voir Annexe.**

L'exploitation reconnue « foyer » **de moins de 30 jours** au titre de la réglementation n'est pas autorisée à participer au Vach' Open Show.

III- La Direction Départementale Locale

Certifie que les animaux, désignés ci-dessus proviennent d'une exploitation :

En ce qui concerne la **TUBERCULOSE** :

Les animaux de plus de 6 semaines présentent un résultat négatif à une IDC de moins de 4 mois :

- Cheptel à risque :
- Cheptel ancien foyer requalifié depuis moins de 5 ans
- Cheptel pour lequel un lien épidémiologique à risque a été constaté
- Cheptel provenant de "Zone à Prophylaxie Renforcée" (au titre de l'instruction technique DGAL/SDSBEA/2023-682 du 02/11/2023).

Les départements concernés vérifient pour chaque cheptel.

ANNEXE au certificat sanitaire concernant la FCO et la MHE

Protocole de désinsectisation et d'analyses → **PROTOCOLE MHE / FCO**

